

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

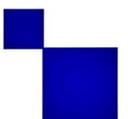
Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 06-03 du 4 juillet 2019

TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – AUTORISATION D'INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT ET SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DES COMMUNES DE ROMAINVILLE ET MONTREUIL – CONVENTIONS AVEC L'ÉTAT ET CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE ROMAINVILLE ET MONTREUIL.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'État autorisant le Département à réaliser des travaux pour la ligne du tramway T1 Bobigny-Val de Fontenay sur les ouvrages autoroutiers de l'A3 et l'A86 appartenant à l'État ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'État définissant les modalités techniques, administratives et financières des travaux de renforcement et d'élargissement de la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute A3 pour la ligne du tramway T1 Bobigny-Val de Fontenay ;

- APPROUVE les conventions de co-maîtrise d'ouvrage, dont projets ci-annexés, à conclure avec les communes de Romainville et de Montreuil autorisant le Département à réaliser des



travaux relatifs au T1 Bobigny-Val de Fontenay sur les voiries et le domaine privé communal concerné par l'opération T1 ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.